

Titulaires présents : J-P. BRINGARD, C. BERGDOLL, D. CHIPEAUX, A. PICCINELLI, J. MARIE, A. FESSLER, J. COLIN, T. STEINBAUER, M-F. BONY, A. MBOUKOU, M. LEGUILLON, J-C. HUNOLD, E. PARROT, G. TRAVERS, M-J. CHASSIGNET, S. RINGENBACH, B. FOLTZER, Y. RIETZ, J. GENEVOIS, G. MICLO, F. BETOULLE, N. CASTELEIN, D. VALLVERDU, J-L. ANDERHUEBER, C. PARTY,

Procurations: C. PHILIPPON à J-C. HUNOLD, E. ALLEMANN à M-F. BONY, C. CODDET à E. PARROT, D. VALLOT à J. COLIN, D. ROTH, à G. TRAVERS, P. MONNIER à D. VALLVERDU, C. TREBAULT à C. PARTY

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS

1 – Appel

2 – Désignation du secrétaire de séance

Marie-Françoise Bony est désignée secrétaire de séance.

3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet

Envoyé par mail le 21 septembre.

Arrivée de Monsieur Didier Vallverdu.

4 – Décision prise par délégation de l'assemblée

Néant.

5 – Intervention de Madame Catherine Simon et de Monsieur Thierry Colin d'Urban Conseil

CF. document joint.

Arrivée de Monsieur Guy Miclo.

6 – Délégation de l'assemblée au Président et au bureau

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la délibération communautaire n°050-2017, du 14 mars, portant délégations de l'assemblée au Président,

Considérant la nécessité de fluidité et d'efficacité dans le règlement des affaires intercommunales,

Afin d'éviter une sollicitation trop forte de l'assemblée, Monsieur le Président propose d'une part que les délégations que celle-ci lui a consenties soient révisées, et d'autre part d'envisager que le bureau soit mandaté pour traiter certains sujets.

Il rappelle que

- le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
 2. de l'approbation du compte administratif,
 3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
 4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
 6. de la délégation de la gestion d'un service public,
 7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.
 - les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Il propose le schéma suivant :

Délégations au président

Affaires juridiques / assurances

- Passer les contrats d'assurance,
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- Régler au tiers les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la communauté de communes, dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction et à tous les degrés, en dehors de la juridiction pénale,
- Adhérer aux associations professionnelles, lorsque l'adhésion n'implique pas la désignation de délégués et lorsque le montant annuel de l'adhésion est inférieur à 1 000 €,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention et/ou acte authentique dont les engagements financiers pour la communauté de communes sont au plus de 10 000 € et, prendre toute décision relative à la passation d'avenants qui en propre ou totalisés pour un même acte initial, n'auraient pas pour effet le dépassement du seuil précité.

Marchés / conventions

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés ne dépassant pas 100 000,00 € HT,
- Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés ou accords-cadres,
- Approuver et conclure tout avenant ou décision de poursuivre se rapportant à un marché, quelle que soit la forme de passation, dans la mesure où celui-ci ne conduit pas à une évolution financière du marché initial supérieure ou égale à 5 %,
- Approuver tout avenant aux marchés et conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, lorsque les modifications envisagées ont pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions, si ceux-ci n'ont pas d'incidence financière pour la communauté de communes.

Finances

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- Réaliser des lignes de trésorerie, dans la limite de 300 000 €,
- Procéder jusqu'au vote des budgets primitifs, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts dans les budgets de l'année précédente,
- Solliciter des subventions de potentiels financeurs pour des dépenses inscrites au budget et conclure les conventions et éventuels avenants afférents,
- Signer les conventions attributives de subventions décidées par le conseil communautaire ou le bureau.

Patrimoine / foncier / urbanisme / assainissement

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, mais aussi de convention d'occupation du domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas 12 ans, que la communauté de communes soit bénéficiaire de la location ou de la mise à disposition, ou l'inverse,
- Décider de la mise à disposition gratuite de matériels communautaires au profit de tiers,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- Signer des conventions financières et techniques liées à la collecte, au transit et au traitement des eaux usées, ainsi qu'à la récupération des graisses et matières de dépotage,
- Signer les conventions spéciales de déversement dans le réseau d'assainissement,
- Autoriser les dérogations au zonage assainissement, lors de contraintes techniques et financières avérées,

- Procéder à l'acquisition de parcelles et signer tous les documents relatifs à ces acquisitions dans la limite de 2 000 € pour l'implantation de postes de relevage,
- Donner l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par l'EPFL,

Ressources humaines

- Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres,
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans les limites légales,
- Procéder aux remboursements de frais au personnel et collaborateurs occasionnels, sur présentation d'un justificatif d'une dépense dont le principe a été validé par la collectivité préalablement à sa réalisation.

En application de l'article L5211-9 susvisé, les décisions relevant de la compétence déléguée au Président et prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par le directeur général, la directrice générale adjointe, la directrice générale des services techniques et les responsables des services dans les domaines relevant de leur compétence, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président. Ces délégations seront le cas échéant précisées par arrêté de ce dernier.

Délégations au bureau

Finances

- Procéder aux admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et constater les créances éteintes,
- Allouer dans la limite des crédits budgétaires, des subventions dont le montant n'excède pas 2 000 €, et le cas échéant, autoriser Monsieur le Président à conclure les conventions d'objectif et de financement afférentes.

Ressources humaines

- Approuver et modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des services communautaires.

Urbanisme

- Engager et approuver les modifications simplifiées, modifications, mises en compatibilité et mises à jour des annexes des documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de l'adoption du PLUi,
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leur demande,
- Solliciter l'intervention de l'EPFL ou de la SAFER, afin de constituer pour le compte de la communauté de communes, une réserve foncière destinée à la réalisation d'opérations communautaires,
- Autoriser Monsieur le Président à conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la communauté de communes et, fixer et régler leur rémunération dans la limite de 1 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE DELEGATION DE POUVOIR à Monsieur le Président et au bureau pour intervenir sur l'ensemble des points tels que présentés.

ACCEPTE qu'en cas d'empêchement du Président, les personnes ayant reçu délégation de fonction ou de signature de ce dernier puissent signer en son lieu et place, les documents s'insérant dans le cadre des affaires déléguées par l'assemblée.

7 – Commissions et comités consultatifs

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22, L5211-40-1 et L5211-49-1,
- le code électoral et notamment ses articles L273-5 et L273-12,

Considérant la nécessité de former une commission « contrat local de santé »,

Monsieur le Président propose de constituer ladite commission et de revalider les commissions et comités consultatifs déjà formés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT les membres de la commission CLS,

○ Commission contrat local de santé

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Auxelles-Haut	Chantal	BERGDOLL
Giromagny	Marie-Françoise	BONY
Giromagny	Jacques	COLIN
Rougegoutte	Françoise	BETOULLE
Rougegoutte	Guy	MICLO

RAPELLE la liste des membres des commissions et comités consultatifs,

○ Commission Culture

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Yannick	DOLADILLE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Auxelles-Haut	Catherine	METRAL
Etueffont	Chantal	PHILIPPON
Giromagny	Marie-Françoise	BONY
Giromagny	Anne-Sophie	CAMPOS
Giromagny	Jacques	COLIN
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Petitefontaine	Sylvie	RINGENBACH
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédérique	CHOUFFOT

○ Commission Ordures ménagères

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Odile	RICHARD
Auxelles-Haut	Catherine	METRAL
Auxelles-Haut	François	LEHMANN
Chaux	André	PICCINELLI
Etueffont	Hervé	GRISEY
Giromagny	Thierry	STEINBAUER
Lachapelle-sous-Rougemont	Eric	PARROT
Lepuix	Gérard	TRAVERS
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD

○ Commission Vie associative

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Odile	RICHARD
Auxelles-Haut	Chantal	BERGDOLL
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Etueffont	Chantal	PHILIPPON
Etueffont	Hervé	GRISEY
Giromagny	Marie-Françoise	BONY
Giromagny	Bernard	CANAL
Giromagny	Jacques	COLIN
Giromagny	Gérard	JEANBLANC
Giromagny	Alphonse	MBOUKOU
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Petitefontaine	Sylvie	RINGENBACH
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Marie-Line	ZUSCHLAG
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédérique	CHOUFFOT

o Commission Cadre de vie

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Haut	Chantal	BERGDOLL
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Jacques	MAUFFREY
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Chantal	PHILIPPON
Giromagny	Emmanuelle	ALLEMANN
Giromagny	Marie-Françoise	BONY
Giromagny	Jacques	COLIN
Grosagny	Gérard	MEYER
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-Claude	HUNOLD
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX
Lachapelle-sous-Rougemont	Eric	PARROT
Lepuix	Annie	KOLB
Leval	Marc	JACQUEY
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORIAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Jean-Luc	ANDERHUEBER
Saint-Germain-le-Châtelet	Nicolas	GIRARDEY
Vescemont	Nelly	MOUTIER

o Commission Action sociale (enfance, familles, âgés)

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Anjoutey	Catherine	CUENOT
Auxelles-Haut	Eric	FULLERINGER
Auxelles-Haut	Catherine	METRAL
Chaux	Martine	DUHAUT
Etueffont	Chantal	PHILIPPON
Giromagny	Marie-Françoise	BONY
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Rougemont-le-Château	Yvonne	SELLIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE

o Commission Assainissement

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Gilles	MAGNY
Auxelles-Bas	Dominique	CHIPEAUX
Auxelles-Haut	Alexandre	PELTIER
Auxelles-Haut	François	LEHMANN
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	André	PICCINELLI
Etueffont	René	BAZIN
Etueffont	Hervé	GRISEY
Giromagny	Jacques	COLIN
Giromagny	Gérard	JEANBLANC
Lachapelle-sous-Rougemont	Eric	PARROT
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Romagny-sous-Rougemont	Christophe	GEORGES
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Guy	HEIDET
Vescemont	Claude	TREBAULT

o Commission Développement économique et tourisme

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Anjoutey	Zo	RASATAVOHARY
Anjoutey	Anthony	SIMON
Auxelles-Haut	Chantal	BERGDOLL
Auxelles-Haut	François	LEHMANN
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Jean	MARIE
Chaux	Jacky	CHIPEAUX
Etueffont	René	BAZIN
Etueffont	Jacques	PETITJEAN
Giromagny	Christian	CODET
Giromagny	Jacques	COLIN
Giromagny	Stéphane	JACQUEMIN
Giromagny	Thierry	STEINBAUER
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX
Lachapelle-sous-Rougemont	Gérald	RONFORT
Petitefontaine	Sylvie	RINGENBACH
Romagny-sous-Rougemont	Erwin	MORGAT
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Guy	HEIDET
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Vescemont	Claude	PARTY

o Comité consultatif Eau

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Gilles	MAGNY
Auxelles-Haut	Alexandre	PELTIER
Auxelles-Haut	François	LEHMANN
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Chaux	André	PICCINELLI
Etueffont	Hervé	GRISEY
Giromagny	Bernard	CANAL
Giromagny	Gérard	JEANBLANC
Lachapelle-sous-Rougemont	Bruno	CRAVE
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Lepuix	Gérard	TRAVERS
Leval	Marc	JACQUEY
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Romagny-sous-Rougemont	Fabien	NICOD
Rougegoutte	Guy	MICLO
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Vescemont	Christophe	MATHIEU

o Comité consultatif Communication

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Odile	RICHARD
Auxelles-Haut	Chantal	BERGDOLL
Auxelles-Haut	Catherine	METRAL
Chaux	André	PICCINELLI
Etueffont	Jacques	PETITJEAN
Giromagny	Christian	CODET
Giromagny	Jacques	COLIN
Giromagny	Elise	LAB
Giromagny	Marie-Françoise	BONY
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-Claude	HUNOLD
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-François	KIEFFER
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Petitefontaine	Sylvie	RINGENBACH
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jeannine	GENEVOIS
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTEIN
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH

o Comité consultatif Scolaire

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Yannick	DOLADILLE
Auxelles-Bas	Catherine	BARRAS
Auxelles-Haut	Chantal	BERGDOLL
Auxelles-Haut	Catherine	METRAL
Etueffont	Chantal	PHILIPPON
Etueffont	Martine	HAMELIN
Giromagny	Marie-Françoise	BONY
Giromagny	Anne-Sophie	CAMPOS
Giromagny	Jacques	COLIN
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-François	KIEFFER
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Petitefontaine	Makara	CHOPARD
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Romagny-sous-Rougemont	Jeannine	GENEVOIS
Rougegoutte	Guy	MICLO
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Marie-Line	ZUSCHLAG
Vescemont	Ghislaine	PERROS
Vescemont	Christian	CANAL

o Comité consultatif Péri et extrascolaire

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Yannick	DOLADILLE
Auxelles-Bas	Catherine	BARRAS
Auxelles-Haut	Chantal	BERGDOLL
Auxelles-Haut	Catherine	METRAL
Etueffont	Chantal	PHILIPPON
Giromagny	Jacques	COLIN
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-François	KIEFFER
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Petitefontaine	Makara	CHOPARD
Rougegoutte	Françoise	BETOULLE
Rougegoutte	Guy	MICLO
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Vescemont	Ghislaine	PERROS

Arrivée de Monsieur Alphonse MBOUKOU

8 – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-8, L5211-7, L2121-21, L2121-33, L5212-7, L5711-1, L5711-7, L5721-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Considérant

- la nécessité de désigner deux représentants au Centre socioculturel la haute Savoureuse,
- la nécessité de désigner des représentants au Comité opérationnel territorial de la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort,
- la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Multisite nord, à la suite de la démission d'un conseiller municipal,
- les statuts des organismes susmentionnés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT,

- comme délégués communautaires au Centre socioculturel la haute Savoureuse :
 - o Chantal PHILIPPON
 - o Jacques COLIN

- comme déléguées communautaires au Comité opérationnel territorial de la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort :
 - Chantal PHILIPPON
 - Marie-Françoise BONY
 - Catherine METRAL
- comme déléguée communautaire suppléante au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Multisite nord :
 - Blandine FOLTZER

RAPPELLE la liste des différents délégués aux organismes extérieurs :

- Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM)
 - Titulaires :
 - André PICCINELLI
 - Thierry STEINBAUER
 - Gérard TRAVERS
 - Catherine METRAL
 - Rémi SCHWALM
 - Alphonse MBOUKOU
 - Jean-Luc ANDERHUEBER
 - Jean-Pierre BRINGARD
 - Christophe GEORGES
 - Hervé GRISEY
 - Patrick MIESCH
 - Suppléants :
 - Jean-François KIEFFER
 - Odile RICHARD
 - Claude PARTY
 - Martine DUHAUT
 - Dominique VALLOT
 - Emmanuelle ALLEMANN
 - René BAZIN
 - Danielle GRISWARD
 - Eric PARROT
 - Nathalie CASTELEIN
 - Bernard ZENTNER
- Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort
 - Titulaires :
 - Jean-Claude HUNOLD
 - Christian CODDET
 - Erwin MORGAT
 - René ZAPPINI
 - Suppléants :
 - Stéphane JACQUEMIN
 - Nathalie CASTELEIN
 - Alain FESSLER
 - Hervé GRISEY

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Multisite nord

- Titulaires :

- Anthony SIMON
- Thierry STEINBAUER
- Claude TREBAULT
- Dominique CHIPEAUX
- Guy MICLO
- André PICCINELLI
- Jean-Paul GRUEBER
- Marianne BEAUFREZ
- Jean-Michel CLAUDE
- Maurice LEGUILLON
- Gérald RONFORT
- Céline CONILH-NOBLAT
- René ZAPPINI
- Hubert GUENIN
- Michel SCHNOEBELEN
- Eric HOTZ
- Louis DUPONT
- André REVAUX
- Patrick MONNIER
- Eric DUCROZ
- Stéphane JACQUEMIN

- Suppléants :

- Luc AFFHOLDER
- Jean-Pierre BRINGARD
- Christian CODDET
- Francette CUENAT
- Philippe FAIVRE
- Blandine FOLTZER
- Nicolas IRENEE
- Jacques COLIN
- Jean MARIE
- Jean MARTINEZ
- Eric PARROT
- François SORET
- Dalila CUENOT
- Chantal BERGDOLL
- Maryse GRASSELER
- Gabrielle MULLER
- Valérie ORIAT-BELOT
- Emmanuelle PALMA
- Nadine PAULUS - DAMOTTE
- Chantal PHILIPPON
- Colette SCHLEGEL

- Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC)
 - Titulaires :
 - Christian CODDET
 - Jean-Louis DEMEUSY
 - Guy MICLO
 - Didier VALLVERDU
 - Suppléants :
 - Jacques COLIN
 - Jean-Claude HUNOLD
 - Marc JACQUEY
 - Erwin MORGAT

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc
 - Guy MICLO
 - Christian CODDET
 - André PICCINELLI
 - René ZAPPINI
 - Hervé GRISEY
 - Jean-Pierre BRINGARD

- Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)
 - Titulaires :
 - Jacques COLIN
 - Jean MARIE
 - Pierre WIMMER
 - Christèle BENTZ
 - Suppléants :
 - Emmanuelle ALLEMANN
 - Françoise BETOULLE
 - Jean-François KIEFFER

- Pôle métropolitain
 - Titulaires :
 - Jean-Luc ANDERHUEBER
 - Didier VALLVERDU
 - Suppléants :
 - Jacques COLIN
 - Claude PARTY

- Commission consultative du SIAGEP en matière d'énergie
 - Titulaire :
 - Christian CODDET
 - Jean-Pierre BRINGARD
 - Suppléant :
 - Gérard WURTZ
 - Dominique CHIPEAUX

- Parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV)
 - Titulaire : Jacques COLIN
 - Suppléant : André PICCINELLI

- ADNFC
 - Titulaire : Claude PARTY

- Maison du tourisme
 - Titulaire : Claude PARTY
 - Suppléant : Jacques COLIN

- Association culturelle de la zone sous vosgienne (ACV)
 - Jacques COLIN
 - Sylvain HEIDET
 - Didier VALLVERDU
 - René BAZIN
 - Jean-Pierre BRINGARD
 - Hervé GRISEY
 - Chantal BERGDOLL
 - Gérard WURTZ
- Mission locale
 - Titulaire : Chantal PHILIPPON
 - Suppléante : Chantal BERGDOLL
- Comité national d'action sociale (CNAS)
 - Titulaire : Marie-Françoise BONY
- Comité de pilotage Natura 2000
 - Titulaire : Maurice LEGUILLON
- Etablissement Public Foncier Local DOUBS Bourgogne – Franche-Comté
 - Titulaire : Jean-Claude HUNOLD
 - Suppléant : Jacques COLIN
- Centre socioculturel haute Savoureuse :
 - Chantal PHILIPPON
 - Jacques COLIN
- Comité opérationnel territorial :
 - Chantal PHILIPPON
 - Marie-Françoise BONY
 - Catherine METRAL

9 – Urbanisme – déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Germain-le-Châtelet – approbation – rapport présenté Monsieur Jean-Claude Hunold

Le sujet concernant la commune de Saint-Germain-le-Châtelet dont il est Maire, Monsieur le Président sollicite Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme de présenter le dossier et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Vu

- le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-52 à L153-59 et R 153-15 à 17,
- le code de l'environnement et notamment les articles L121-15-1 et suivants ainsi que les articles R121-19 à R121-21,
- l'arrêté préfectoral n° 90-206-03-29-002, en date du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunal du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-002, en date du 14 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes la haute Savoureuse et du pays sous-vosgien et créant la Communauté de communes des Vosges du sud, la délibération du 29 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de l'ancienne Communauté de communes la haute Savoureuse,
- la délibération du 12 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la délibération du 12 mai 2006 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Germain-le-Châtelet, la délibération du 11 mai 2012 prescrivant une modification et une révision simplifiée, la délibération du 4 septembre 2015 prescrivant une modification simplifiée.
- la délibération du conseil communautaire n°056-2018 du 3 avril 2018 prescrivant une mise en compatibilité du PLU de Saint-Germain-le-Châtelet avec une déclaration de projet et définissant les modalités de concertation,
- la réponse de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté en date du 8 mars 2018, mentionnant l'absence d'observation quant au projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Germain-le-Châtelet avec une déclaration de projet,

- le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 11 décembre 2017,
- le bilan de la concertation préalable,
- le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant

- le projet d'installation d'un relais de téléphonie mobile en zone naturelle (N) du plan local d'urbanisme de Saint-Germain-le-Châtelet, couvert dans ce secteur par une trame « espace boisé classé » (EBC), interdisant tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol susceptible de compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements et soumettant les coupes et abattages d'arbres à déclaration préalable,
- l'enjeu d'intérêt général de la couverture numérique pour le développement homogène des territoires,
- l'obligation de mettre en compatibilité le PLU afin de permettre la réalisation du projet,
- que la déclaration de projet peut emporter la mise en compatibilité du PLU de Saint-Germain-le-Châtelet,

Monsieur le Vice-président rappelle que la commune de Saint-Germain-le-Châtelet souhaite modifier son PLU pour installer un relais de téléphonie mobile visant à répondre à un besoin d'amélioration du réseau.

La réalisation de ce projet n'étant pas possible au vu de la réglementation actuelle du PLU de la commune, il convenait de le faire évoluer par une procédure de mise en compatibilité avec une déclaration de projet.

Le conseil communautaire s'est réuni le 3 avril 2018 pour adopter la délibération n°056-2018 qui avait pour objet de prescrire une mise en compatibilité du PLU de Saint-Germain-le-Châtelet, avec une déclaration de projet.

La procédure suivante a été engagée :

- transmission de la déclaration de projet aux personnes publiques associées,
- saisie de l'autorité environnementale,
- organisation d'une réunion d'examen conjoint,
- organisation d'une concertation préalable,
- organisation d'une enquête publique.

Pour tenir compte des différents avis, le contenu du projet de PLU a évolué et le dossier soumis à l'approbation tient compte de ces éléments détaillés.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose de répondre favorablement à la commune de Saint-Germain-le-Châtelet en approuvant la mise en compatible du PLU, afin de permettre la réalisation du projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte la déclaration de projet,

APPROUVE la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Germain-le-Châtelet telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches s'y rapportant, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public aux jours et aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Germain-le-Châtelet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes des Vosges du sud, dans la mairie concernée pendant un mois. Une mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la délibération sera transmise aux organismes visés à l'article R153-20 à R153-23 du code de l'urbanisme.

10 – SICTOM – rapport d'activités

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-39,
- le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Considérant la transmission le 3 juillet, du rapport d'activité 2017 du SICTOM sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés validé par son comité syndical le 28 juin 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport d'activité du SICTOM pour l'année 2017 et précise qu'il sera mis en ligne sur le site web de la communauté de communes et disponible à l'accueil du siège communautaire.

11 – Assainissement collectif – rapport d'activités 2017 – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,
- la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret susvisé
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2017 du service assainissement collectif. Ces rapports exposent les points suivants :

- les caractéristiques techniques du service,
- les tarifications et les recettes,
- les indicateurs de performance,
- le financement des investissements,
- les travaux réalisés.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2017.

12 – Assainissement non collectif – rapport d'activités 2017 – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,
- la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret susvisé,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2017 du service public d'assainissement non-collectif (SPANC), pour la communauté de commune. Ce rapport expose les points suivants :

- les caractéristiques techniques du service,
- les tarifications et les recettes,
- les indicateurs de performance.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2017.

13 – Assainissement – dérogations au zonage d’assainissement – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- l’arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la délibération de la Communauté de communes la haute savoureuse n°99/20 en date du 2 juin 1999 validant le zonage et le schéma directeur de la commune de Rougegoutte,
- la délibération de la Communauté de communes de la haute savoureuse en date du 20 janvier 2006 validant le zonage et le schéma directeur de la commune d’Auxelles-Bas,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien en date 21 août 2008 validant le zonage et le schéma directeur de la commune d’Etueffont,

Considérant, après étude, les difficultés techniques et financières pour raccorder au réseau d’assainissement collectif existant, les eaux usées des habitations sises :

- 2 rue du Général Brosset à Auxelles-Bas - section AC n°260,
- 13bis rue du Bringard à Rougegoutte – section AK n°01,
- 13 rue des Prés Pignots à Etueffont – section A n°43,

Monsieur le Président propose à l’assemblée d’autoriser, à titre exceptionnel, la mise en place de filières d’assainissement non collectif pour assainir les eaux usées des habitations concernées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE les dérogations au zonage d’assainissement des communes d’Auxelles-Bas, Rougegoutte et Etueffont pour les habitations référencées ci-dessus.

14 – Finances – AP – CP – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-19,
- l’arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisations de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d’épuration d’Anjoutey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l’agglomération d’assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisations de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d’épuration d’Anjoutey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l’agglomération d’assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,
- les délibérations de l’EPCI susdit n°043-2014 du 29 avril 2014, 118-2014 du 17 décembre 2014, 032-2015 du 8 avril 2015, 115-2015 du 15 décembre 2015, 014-2016 du 22 mars 2016, 047-2016 du 12 juillet 2016, 078-2016 du 13 décembre 2016 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement institués par délibération n°029-2013,
- les délibérations communautaires n°108-2017 du 12 avril 2017 et 046-2018 du 3 avril 2018 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :

- l’autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d’une opération d’investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l’inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l’exercice considéré, l’équilibre budgétaire de la section d’investissement s’apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l’annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l’opération sur l’exercice correspondant à l’engagement à l’opération et l’utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l’avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s’étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l’engagement à la réalisation de l’ensemble.

Enfin, Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

Monsieur le Président expose la nécessité d'augmenter de 36 487,73 € les crédits de paiement prévus cette année pour les tranches d'assainissement 36-37, pour les porter à 556 635,86 €, sans remettre en cause le niveau de l'autorisation de programme. Cela correspondrait aux éléments suivants :

- crédits de paiement 2018 précédemment votés : 520 148,13 €
- augmentation proposée : 36 487,73 €
- nouveau montant des crédits de paiement 2018 : 556 635,86 €
- diminution des crédits de paiement 2019 à due proportion pour maintenir le niveau de l'autorisation de programme à 1 521 872,94 €

Ces cinq autorisations de programme et crédits de paiement afférents correspondraient alors au tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'AP (€ TTC)	Réalisé antérieur	CP réalisés en 2013	CP réalisés 2014	CP réalisés 2015	CP réalisés 2016	CP ouverts au titre de 2017	CP ouverts au titre de 2018	CP ouverts au titre de 2019
Mise en conformité réseau Lach/Rgt	1 456 369,69	526,75	2 420,59	53 630,90	125 041,38	639 219,63	240 401,27	395 129,17	
Tranches 36-37	1 521 872,94	617 356,92						556 635,86	347 880,46
Réhabilitation réseau Giromagny	3 670 744,67	30 227,69						550 180,00	3 090 336,98
Réhabilitation réseau ex-cchs hors Giromagny	130 637,50	473,50						111 360,00	18 804,00
Réhabilitation réseau Etueffont/Anjoutey	314 813,68	59 813,68						3 000,00	252 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la tranche d'assainissement 36-37, telle que présentée par Monsieur le Président,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget 2018 relatif à l'assainissement collectif.

15 – Finances – budget principal – décision modificative n°01

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursement sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 821,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 821,00 €
D-739118 : Autres reversements de fiscalité	0,00 €	98 970,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211 : Attributions de compensation	0,00 €	17 107,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	22 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	137 477,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	113 604,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	113 604,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	5 032,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	2 546,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	6 567,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	14 145,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74124 : Dotations d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	602,00 €	0,00 €
R-74126 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	7 677,00 €	0,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	23 306,00 €	0,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 696,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	31 585,00 €	22 696,00 €
R-7713 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	513,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 538,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 051,00 €
R-7815 : Reprises sur prov. pour risques et charges	0,00 €	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	113 604,00 €	172 122,00 €	161 585,00 €	55 568,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	113 604,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	113 604,00 €	0,00 €
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-1313 : Départements	0,00 €	0,00 €	4 374,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	4 374,00 €	2 000,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	2 830,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 830,00 €	0,00 €	1 000,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	2 276,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	61,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	61,00 €	2 276,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041412 : Communes du GFP – Bâtiments et installations	1 882,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582 : Autres groupements – Bâtiments et installations	65 451,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipements versées	67 333,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	132 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	132 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	5 310,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	79 310,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	199 394,00 €	84 416,00 €	117 978,00 €	3 000,00 €
Total Général		- 56 460,00 €		- 220 995,00 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

16 – Finances – budget annexe assainissement collectif – décision modificative n°01

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	258 682,77 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023: Virement à la section d'investissement	0,00 €	258 682,77 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non valeur				
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 811,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	267 493,77 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	258 682,77 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	258 682,77 €
D-21562 : Service d'assainissement	0,00 €	73 361,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	20 916,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 916,00 €	73 361,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-24 : Réseau Rougemont-Lachapelle S/Rgt	0,00 €	50 987,12 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-25 : Extension réseaux CCHS	0,00 €	190 724,39 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-27 : Réhabilitation réseau STEP Anjoutey	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-28 : Réhabilitation réseau CCHS hors Giromagny	0,00 €	2 890,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	245 201,51 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	20 916,00 €	318 562,51 €	0,00 €	258 682,77 €
Total Général		565 140,28 €		258 682,77 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

17 – Finances – budget annexe assainissement non collectif – décision modificative n°01

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	144,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	144,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	144,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		144,00 €		0,00 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

18 – Finances – grille tarifaire

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Considérant

- la nécessité de redéfinir et d'actualiser la grille tarifaire de l'ensemble des services communautaires,

Monsieur le Président propose de redéfinir et d'actualiser pour chacun des services de la communauté de communes, les tarifs applicables pour leurs activités et d'établir une grille tarifaire, ainsi qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2018, les modifications tarifaires proposées par Monsieur le Président, telles qu'exposées ci-dessus, exception faite du tarif des goûters qui sera appliqué au 1^{er} janvier 2019.

APPROUVE la grille tarifaire ci-annexée.

19 – Questions diverses

- Monsieur le Président informe l'assemblée de la transmission par les mairies ou les RPI des données financières (dernière transmission réceptionnée ce jour) et en remercie les maires et présidents
- Assainissement : Monsieur Eric Parrot communique que la réunion de la commission prévue le 2 octobre est annulée et qu'une nouvelle date sera prochainement communiquée
- Gardes nature : Monsieur le Président communique avoir échangé avec Monsieur le Sénateur et qu'une réunion des communes qui adhéraient précédemment à ce service en présence de Monsieur Cédric Perrin devrait se tenir le 22 octobre en fin de journée (précision de l'horaire sera apportée ultérieurement)
- Aéroparc : Madame Sylvie Ringenbach interroge l'assemblée sur une réunion le 1^{er} octobre au sujet de l'Aéroparc